

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX POL 2024-017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu la délibération du conseil municipal 2016-07/05 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal à 66 euros le trimestre (qui pourra être proratisé)
Vu la délibération du conseil municipal 2023-12-14-006 qui suspend la redevance pour le mois de janvier 2024
Vu la demande en date du 30/12/2023, par laquelle la société Le Truck En Plus sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce en 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : La société Le Truck En Plus est autorisée à occuper :

- 25 m² place de l'église, le dimanche de 16h à 23h en vue d'exercer son commerce

Article 2 : La Présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2024.

Article 3 : le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés trimestriellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein le retrait de l'autorisation.

Article 4 : la présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté avec enlèvement des déchets pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum

Notification sera faite à la société Le Truck En Plus

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 1er février 2024

Pour le Maire,
Élue en charge de la voirie,
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

